



VICE-PRESIDENCE,
MINISTRE DU LOGEMENT,
DE L'AMENAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires

G O U V E R N E M E N T D E L A
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

ARRETE N° 012417 / VP/DPAM du 09 NOV. 2022

proclamant les résultats de la session d'examen n° 05-2022 conduisant à l'obtention du module 3 "Environnement du navire" du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL) tenue à Papeete (Tahiti) du lundi 3 octobre 2022 au mardi 4 octobre 2022 inclus.

**LE VICE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT,
*en charge des transports interinsulaires***

NOR :
DAM22512783AM

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Melle Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié portant délégation de signature à Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié, relatif à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 764 CM du 15 mai 2014 modifié relatif à la formation et à la délivrance du brevet de capitaine de pêche au large ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examen de modules 2, 3, 4, 5 et 6 conduisant à l'obtention du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), au titre de l'année 2022 ;
- Vu l'arrêté n° 10189/VP/DPAM du 22 septembre 2022 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation écrit et orale du module 3 "Environnement du navire" du brevet de capitaine de Pêche au Large (BCPL), organisées à Papeete (Tahiti) du lundi 3 octobre au mardi 4 octobre 2020 inclus ;
- Vu l'arrêté n° 12056/VP/DPAM du 28 octobre 2022 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), organisées à Taioahae (Nuku-Hiva) le jeudi 22 septembre 2022, du module 3 "Environnement du navire" du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), organisées à Papeete (Tahiti) du lundi 3 octobre au mardi 4 octobre 2022, du module 5 " Contrôle de l'exploitation du navire", organisées à Papeete (Tahiti) du lundi 10 octobre au mardi 11 octobre 2022 inclus, et du module 3 " conduite du navire avancée" du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC), organisées à Papeete (Tahiti) du lundi 9 septembre au mardi 11 octobre 2022 inclus ;
- Vu le procès-verbal n° 05-2022/BCPL du 2 novembre 2022 de la commission d'examen réunie le mercredi 2 novembre 2022 pour la délivrance du brevet de capitaine de pêche au large - session n° 05-2022/BCPL tenue à Papeete (Tahiti) du lundi 3 octobre 2022 au mardi 4 octobre 2022 ;

ARRETE



Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le mercredi 2 novembre 2022 pour la délivrance du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), session d'examen n° 05-2022/BCPL, tenue à Papeete (Tahiti) du lundi 3 octobre 2022 au mardi 4 octobre 2022.

Article 2. - La commission a décidé de valider le module 3 « Environnement du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 764/CM du 15 mai 2014 modifié susvisé, aux candidats suivants :

Candidats(es) inscrits(es) : 12
Candidats(es) présents(es) : 8
Candidats(es) absents(es) : 4
Candidats(es) admis(es) : 5
Candidats ajournés : 3

AVAE Mitiana
BRUNEAU James, Piga
TAURUA Toamiriura
TIMIONA Ronald, Tumoana
TOOFA-RUAHE Hugan

Article 3. - La Directrice des affaires maritimes polynésiennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

09 NOV. 2022

Pour le Vice-Président,
Ministre du logement,
de l'aménagement,
en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice
des affaires maritimes polynésiennes

Le Directeur adjoint des Affaires
Maritimes Polynésiennes

Charles TAPUTUARAI

Catherine ROCHETEAU





VICE-PRESIDENCE,
MINISTRE DU LOGEMENT,
DE L'AMENAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires

G O U V E R N E M E N T D E L A
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

ARRETE N° 12417 / VP/DPAM du 09 NOV. 2022

proclamant les résultats de la session d'examen n° 05-2022 conduisant à l'obtention du module 3 "Environnement du navire" du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL) tenue à Papeete (Tahiti) du lundi 3 octobre 2022 au mardi 4 octobre 2022 inclus.

**LE VICE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT,
*en charge des transports interinsulaires***

NOR :
DAM22512783AM

Ampliations :

PR-VP-REG 3
DPAM 1
CMMPF 1

Lexpol :

SGG-DMRA-JOPF

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Melle Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié portant délégation de signature à Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié, relatif à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 764 CM du 15 mai 2014 modifié relatif à la formation et à la délivrance du brevet de capitaine de pêche au large ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examen de modules 2, 3, 4, 5 et 6 conduisant à l'obtention du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), au titre de l'année 2022 ;
- Vu l'arrêté n° 10189/VP/DPAM du 22 septembre 2022 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation écrit et orale du module 3 "Environnement du navire" du brevet de capitaine de Pêche au Large (BCPL), organisées à Papeete (Tahiti) du lundi 3 octobre au mardi 4 octobre 2020 inclus ;
- Vu l'arrêté n° 12056/VP/DPAM du 28 octobre 2022 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), organisées à Taioahae (Nuku-Hiva) le jeudi 22 septembre 2022, du module 3 "Environnement du navire" du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), organisées à Papeete (Tahiti) du lundi 3 octobre au mardi 4 octobre 2022, du module 5 " Contrôle de l'exploitation du navire", organisées à Papeete (Tahiti) du lundi 10 octobre au mardi 11 octobre 2022 inclus, et du module 3 " conduite du navire avancée" du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC), organisées à Papeete (Tahiti) du lundi 9 septembre au mardi 11 octobre 2022 inclus ;
- Vu le procès-verbal n° 05-2022/BCPL du 2 novembre 2022 de la commission d'examen réunie le mercredi 2 novembre 2022 pour la délivrance du brevet de capitaine de pêche au large - session n° 05-2022/BCPL tenue à Papeete (Tahiti) du lundi 3 octobre 2022 au mardi 4 octobre 2022 ;

ARRETE



Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le mercredi 2 novembre 2022 pour la délivrance du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), session d'examen n° 05-2022/BCPL, tenue à Papeete (Tahiti) du lundi 3 octobre 2022 au mardi 4 octobre 2022.

Article 2. - La commission a décidé de valider le module 3 « Environnement du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 764/CM du 15 mai 2014 modifié susvisé, aux candidats suivants :

Candidats(es) inscrits(es) : 12
Candidats(es) présents(es) : 8
Candidats(es) absents(es) : 4
Candidats(es) admis(es) : 5
Candidats ajournés : 3

AVAE Mitiana
BRUNEAU James, Piga
TAURUA Toamiriura
TIMIONA Ronald, Tumoana
TOOFA-RUAHE Huga

Article 3. - La Directrice des affaires maritimes polynésiennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

09 NOV. 2022

Pour le Vice-Président,
Ministre du logement,
de l'aménagement,
en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice

Le Directeur adjoint des Affaires
Maritimes Polynésiennes

Charles TAPUTUARAI

Catherine ROCHETEAU



Pour l'attribution,
pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation




T. FENUAITI

